

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2026

RELATIVE À L'INSTAURATION D'UNE PRÉSUMPTION D'EXPLOITATION DES
CONTENUS CULTURELS PAR LES FOURNISSEURS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE -
(N° 2864)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, après le mot :

« œuvre »,

insérer le mot :

« protégée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.